

INFORMATIONS GÉNÉRALES MATURITÉ SPÉCIALISÉE *TRAVAIL SOCIAL*

La maturité spécialisée *travail social* (MSTS) s'obtient en une année. Le titre *Maturité spécialisée travail social* donne accès à la procédure d'admission (régulation) de la 1^{ère} année *bachelor* à la Haute école de travail social (HETS) pour une formation qui mène aux professions suivantes :

- assistant-e (conseiller-ère) social-e
- animateur-trice socioculturel-le
- éducateur-trice social-e.

Conditions d'admission en maturité :

- obtention du certificat de culture générale option socio-éducative; avec une moyenne de 4,0 au minimum dans les disciplines de l'option spécifique préprofessionnelle;
- validation de 8 semaines de stages préalables, effectuées après l'obtention du certificat, dans le domaine social au sens large;
- rapport de stages préalables évalué "suffisant" par la commission ECG;
- obtention d'un contrat de stage dans une institution d'action sociale (validée par l'ECG) de 22 semaines à 90% au moins dans le domaine social pour l'année de maturité spécialisée dans une seule institution, à débiter la semaine 42 (16 octobre 2023) au plus tôt et la semaine 2 (8 janvier 2024) au plus tard.

Toutes les conditions doivent impérativement être satisfaites. En cas d'insuffisance au rapport de stage préalable, l'élève candidat-e a la possibilité de refaire la procédure d'admission, de présenter un nouveau rapport de stage préalable l'année suivante. Il est conseillé de prévoir, à l'avance, les dispositions nécessaires en cas de report de la MSTS.

Une admission en maturité spécialisée jusqu'à trois ans après le certificat peut être accordée pour justes motifs (article 4, RECG – C1 10.70).

Contenus de la maturité :

- stage de formation encadré par des référent-e-s des institutions (22 semaines);
- expérience dans le monde du travail au sens large (12 semaines);
- cours théoriques dispensés par la HETS et cours de méthodologie du TMsp dispensés par l'ECG (9 à 13 demi-journées dans l'année 2023-2024 selon le calendrier transmis fin juin 2023)
- travail de maturité spécialisée qui comprend un rapport de stage et l'étude approfondie d'une problématique rencontrée lors de ce stage.

Obtention du titre de la maturité :

- réussite du travail de maturité spécialisée (dossier et soutenance);
- validation des 40 semaines à 100% de stage et d'expérience professionnelle.

CONSIGNES DE STAGES MSTS

Préambule

Pour obtenir le titre de MSTS, 40 semaines de stage doivent être effectuées après l'obtention du certificat de culture générale dans l'option socio-éducative. L'expérience professionnelle de l'année MSTS doit mettre toute l'importance sur des activités à plein temps et dans la *continuité*. Elle est divisée en trois temps :

- 8 semaines de stages préalables
- 20 semaines de stage encadré (= 22 à 90%)
- 12 semaines de stages complémentaires

Stages préalables

Les 8 semaines de stages préalables sont à organiser, pendant la période estivale qui s'étend de la fin des examens de certificat jusqu'à la fin du mois de septembre, dans le domaine social au sens large. Les tâches confiées au/à la stagiaire doivent impliquer une responsabilité envers d'autres personnes : monitorat, aide dans l'éducation, dans l'animation, dans l'organisation d'activités pour un public cible, encadrement lors de camps d'activités culturelles ou sportives.

Lieux possibles de stages préalables :

- institutions éducatives (fondations pour les personnes handicapées, pour l'animation socioculturelle, animation dans les établissements médicaux-sociaux)
- maisons de quartier
- centres de loisirs
- camps de vacances
- organisations humanitaires
- structures d'accueil de la petite enfance ou de la jeunesse (crèche, garderie, école spécialisée)

Le taux d'activité est de 100%, à savoir 40 heures hebdomadaires. Lorsqu'il est inférieur, il faut ajouter le nombre nécessaire de semaines pour atteindre l'équivalent. En cas de monitorat dans un camp de vacances, ce sont les jours de camp qui sont validés.

Stage encadré

Les 22 semaines du stage encadré de la MSTS doivent être consécutives et se dérouler dans une seule institution d'action sociale. Les activités professionnelles exercées par le/la candidat-e, moyennant un encadrement nécessaire, doivent s'inscrire dans l'action sociale, qui implique la prise en charge, la responsabilité et l'accompagnement de personnes (usager-ère-s, client-e-s, patient-e-s, etc.). Le domaine de la petite enfance et les institutions pédagogiques ne conviennent pas, excepté celles qui ont pour mission première d'accueillir des personnes à besoin spécifique.

Les 22 semaines sont comptées au plus tôt à partir du 16 octobre 2023 et au plus tard, à partir du 8 janvier 2024. Le taux d'activité maximal est de 90%. En cas de contrat libellé à 100%, l'institution s'engage à accorder à l'élève 4 heures hebdomadaires pour son travail scolaire et lui permettre d'assister aux cours théoriques. Il est vivement recommandé d'ajouter deux semaines de vacances au milieu du stage. Les vacances et les congés doivent être compensés pour parvenir à un total effectif de 22 semaines.

Le choix de l'institution de stage doit être validé par le/la personne responsable de la MSTS dans chaque ECG sur rendez-vous au moyen du formulaire *ad hoc*.

Stages complémentaires

Les 12 semaines complémentaires d'expérience professionnelle peuvent être effectuées dans le monde du travail au sens large (métiers de toute nature); elles ont lieu pendant l'année de maturité spécialisée (soit du 1^{er} juillet 2023 à octobre 2024). Le taux d'activité est de 100%, à savoir 40 heures hebdomadaires. Lorsqu'il est inférieur, il faut ajouter le nombre nécessaire de semaines pour atteindre l'équivalent (*cf.* tableau ci-dessous).

Il est possible d'accomplir la totalité des stages (40 semaines) dans la même institution du domaine social (début du contrat, au plus tard la semaine 33).

Validation des stages préalables :

Un stage est validé uniquement sur présentation d'une attestation de l'employeur qui doit contenir les informations suivantes :

- **les dates du stage, le taux d'activité (en %) et le nombre d'heures hebdomadaires.**

Les stages préalables sont validés, au moyen du récapitulatif disponible au secrétariat dès le mois de février, lors d'une séance qui aura lieu le **jeudi 14 septembre 2023, dans chaque ECG.**

Calcul du nombre de semaines à temps partiel pour être équivalent à:

8 semaines de stages préalables:					
100%	=	40	heures hebdomadaires =	8	semaines
90%	=	36	heures hebdomadaires =	9	semaines
80%	=	32	heures hebdomadaires =	10	semaines
75%	=	30	heures hebdomadaires =	11	semaines

20 semaines du stage encadré dans le domaine social:					
90%	=	36	heures hebdomadaires =	22	semaines
80%	=	32	heures hebdomadaires =	25	semaines
75%	=	30	heures hebdomadaires =	27	semaines

12 semaines de stages complémentaires:					
100%	=	40	heures hebdomadaires =	12	semaines
80%	=	32	heures hebdomadaires =	15	semaines
75%	=	30	heures hebdomadaires =	16	semaines

Sites d'info :

- ECG Henry-Dunant :
<https://edu.ge.ch/site/ecghenrydunant/>
- ECG Ella-Maillart :
<https://edu.ge.ch/site/ellamaillart/>
- ECG Jean-Piaget :
<https://edu.ge.ch/site/ecgjeanpiaget/>
- ECCG Aimée-Stitelmann:
<https://icp.ge.ch/po/aimee-stitelmann/>
- CECG Madame de Staël
<https://cecgstael.ch/>

- Haute école travail social :
<https://www.hesge.ch/hets/>

- Centre de formation professionnelle santé social :
<https://edu.ge.ch/cfps>

PROCESSUS D'INSCRIPTION A LA MATURITE SPECIALISEE TRAVAIL SOCIAL

Echéancier

Décembre 2022	Séance d'information obligatoire aux élèves de 3 ^{ème} année OSP socio-éducative
Dès janvier 2023	Recherche de stages : <ul style="list-style-type: none"> - 8 semaines préalables à effectuer après l'obtention du certificat, dans le domaine social au sens large - 22 semaines pour le stage encadré de la MSTS dans une institution d'action sociale - 12 semaines complémentaires dans le monde du travail (tous métiers)
Du 24 avril au 5 mai 2023	Inscription en MSTS
Mardi 7 février 2023 à 17h30 Lundi 24 avril 2023 à 17h30	Séance d'information à la HETS sur le cursus Bachelor
Juin 2023	Certificat de l'ECG dans l'OSP socio-éducative
Dans la semaine du 26 juin 2023	Confirmation de l'admission provisoire en MSTS (un courriel sera envoyé par l'ECG aux élèves admis provisoirement et les documents importants liés à la rentrée MSTS seront joints à cet envoi)
Dans la semaine du 26 juin 2023, dans chaque ECG (date, horaire et salle à confirmer)	Séance d'information sur le rapport des stages préalables PRESENCE OBLIGATOIRE des élèves admis provisoirement
Jeudi 14 septembre 2023 Dans chaque ECG (salle à confirmer)	Validation des 8 semaines de stages préalables et dernier délai pour valider le stage encadré - PRESENCE OBLIGATOIRE.
Mercredi 20 septembre 2023 à 12h00 dernier délai, au secrétariat dans les ECG	Remise du rapport de stage à la commission ECG
Jusqu'au 29 septembre 2023	Terminer les 8 semaines de stages préalables
Jeudi 5 octobre 2023 17h00 – 18h30, Dans chaque ECG (salle à confirmer)	Résultats de l'évaluation des rapports de stages et confirmation d'inscription en MSTS PRESENCE OBLIGATOIRE des élèves admis
Lundi 16 octobre 2023	Début de l'année MSTS et du stage encadré de 20 semaines